Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles

Guide de mise en œuvre 2410

Norme 2410 – Contenu de la communication

La communication doit inclure les objectifs, le périmètre d'intervention, et les résultats de la mission.

Normes applicables au 1er janvier 2017

Préalables

Les communications sont un élément essentiel de la démonstration de la valeur ajoutée de l'audit interne. Le format et le contenu des communications peuvent varier selon l'organisation ou le type de mission.

La communication auprès des parties prenantes exige une planification minutieuse. Dans la mesure du possible, il est recommandé de développer un plan de communication de la mission et d'en discuter pour approbation avec les parties prenantes concernées.

Afin de s'assurer du respect des exigences en matière de communication, l'audit interne doit avoir pris connaissance des normes 2200 – Planification de la mission, 2210 – Objectifs de la mission, 2220 – Périmètre d'intervention de la mission, 2300 – Réalisation de la mission, 2310 – Identification des informations, 2320 – Analyse et évaluation, 2330 – Documentation des informations et 2340 – Supervision de la mission. Le périmètre d'intervention et les objectifs de la mission sont généralement communiqués :

- pendant la planification de la mission ;
- au cours de la mission, si des écarts sont observés par rapport au périmètre et aux objectifs planifiés ;
- dans la communication finale de la mission.

Une supervision adéquate veille à ce que le périmètre d'intervention et les objectifs de la mission soient atteints et des contrôles appropriés soient mis en œuvre pour assurer la qualité de la communication des résultats.

Eléments à prendre en compte pour la mise en œuvre

Il est important d'envisager le plan de communication d'une mission dès son lancement ou juste avant. Généralement, le plan permet de répondre aux questions suivantes : Pourquoi ? Quoi ? A qui ? Comment ?. Par exemple, les auditeurs internes communiquent les objectifs, le périmètre d'intervention, les résultats provisoires et définitifs de la mission. Le plan peut également préciser l'usage d'un format particulier de communication. Le processus de décision de ce qui doit ou ne doit pas être formellement communiqué sera documenté dans les papiers de travail de la mission. Le plan de communication est généralement discuté, avant toute intervention sur le terrain, avec les parties prenantes concernées telles que les responsables du domaine audité. Si les circonstances l'exigent, le plan peut être régulièrement mis à jour.

Lors de la planification de la communication finale de la mission, les auditeurs internes tiennent compte des discussions initiales et communications intermédiaires avec la direction du domaine audité. Ils analysent soigneusement tous les documents de travail pertinents et prennent en compte d'autres facteurs, dont :

- les attentes des parties prenantes ;
- les objectifs de la mission ;
- les objectifs stratégiques du domaine audité ;
- le périmètre d'intervention de la mission et d'éventuelles limitations ;
- les résultats de la mission.

Les auditeurs internes devront également prendre en compte la Norme 2410.A1 qui exige que les conclusions ainsi que les recommandations et/ou les plans d'actions appropriés soient inclus dans la communication finale des résultats de la mission. Les opinions formulées au niveau d'une mission peuvent l'être sous forme de notes, de conclusions ou de toute autre description des résultats et de leur caractère significatif comme prévu dans l'interprétation de la Norme 2410.A1.

La communication avec le management est un processus continu tout au long de la mission. L'audit interne crée de la valeur ajoutée en ayant des communications (écrites et orales) qui ont un impact positif sur l'organisation. Lors de la communication des résultats de la mission, les auditeurs internes sont incités à souligner les points forts constatés et à préciser les restrictions à observer en matière de diffusion et/ou d'utilisation des résultats, comme indiqué dans les Normes 2410.A2 et 2410.A3.

Eléments à prendre en compte pour démontrer la conformité

Les documents qui peuvent démontrer la conformité avec la Norme 2410 incluent les règles et procédures écrites d'audit interne qui facilitent l'harmonisation du format du rapport de mission, ainsi que tout support comme des archives, des notes de service internes ou des courriers électroniques démontrant la manière dont le plan de communication a été élaboré. La conformité peut être démontrée en respectant le plan de communication ou au moyen d'un rapport écrit (et de son contenu), de documents de travail, et/ou des procès-verbaux des réunions au cours desquelles les problématiques et les résultats ont été discutés.

Une lettre de mission ou la communication de l'audit interne lors des réunions d'ouverture avec les audités, peuvent prouver la conformité dans la mesure où elles donnent généralement un aperçu du programme de travail de la mission, de ses objectifs, de son périmètre d'intervention, ainsi que des modalités de communication finale convenues d'un commun accord. Un rapport final qui reprend les objectifs, le périmètre d'intervention et les résultats de la mission, ainsi que les conclusions applicables accompagnées de recommandations et/ou de plans d'actions, peut également démontrer la conformité à la norme. Le rapport final peut souligner les points forts constatés et indiquer toute restriction de diffusion ou d'utilisation des résultats par des tiers externes à l'organisation.

À propos de l'IIA

Porte-parole mondial de la profession d'audit interne, the Institute of Internal Auditors (IIA) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, de lignes directrices et de certifications. Fondé en 1941, l'IIA compte actuellement quelque 180 000 membres dans plus de 170 pays et territoires. Son siège se situe à Lake Mary (Floride) aux États-Unis. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.globaliia.org ou www.theiia.org.

À propos des Lignes directrices de mise en œuvre

Les lignes directrices de mise en œuvre font partie intégrante du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) et proposent des recommandations supplémentaires (facultatives) pour la réalisation des activités d'audit interne. Elles sont conçues pour accompagner les activités d'audit interne et aider les auditeurs internes à se conformer plus facilement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les *Normes*).

Les Lignes directrices de mise en œuvre aident les auditeurs internes à appliquer les Normes. Elles fournissent collectivement à l'audit interne une approche, des méthodologies et des considérations, mais ne précisent pas les processus et les procédures détaillées.

Pour de plus amples informations sur les documents de référence proposés par l'Institute, vous pouvez consulter notre site Web, www.globaliia.org/standards-guidance ou www.theiia.org/guidance ou www.ifaci.com.

Avertissement

L'IIA publie ce document à titre informatif et pédagogique. Cette ligne directrice n'a pas vocation à apporter de réponses définitives à des cas précis, et doit uniquement servir de guide. L'IIA vous recommande de toujours solliciter un expert indépendant pour avoir un avis dans chaque situation. L'Institut dégage sa responsabilité pour les cas où des lecteurs se fieraient exclusivement à ce guide.

Copyright

Le copyright est détenu par l'IIA et par l'IFACI pour sa version française. Pour l'autorisation de reproduction, veuillez contacter l'IIA à l'adresse guidance@theiia.org ou l'IFACI à l'adresse recherche@ifaci.com.